

DELEGATION DE POUVOIRS

ENTRE :

Je, soussigné **Antoine JOUTEAU**, né le 24 Juin 1975 à CHOLET (49), de nationalité française, demeurant 77, rue Henri Barbusse - 93260 LES LILAS, (ci-après le « **Délégué** »),

Agissant en qualité de Président de SOCIETE NOUVELLE D'ETUDES D'EDITIONS ET DE PUBLICITE – S.N.E.E.P, société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, ayant son siège social sis 11-13 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 214 591 RCS Paris (ci-après la « **Société** »),

ET

Monsieur Olivier EUDES-FLAVIER, né le 30 septembre 1968 à Grenoble (38), de nationalité française, demeurant 51 rue Marjolin 92300 Levallois-Perret (ci-après le « **Délégué** »),

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Délégué, en sa qualité de Président de la Société et conformément à l'article 11 des statuts de la Société, souhaite par la présente déléguer ses pouvoirs vis-à-vis de la Société, tels que décrits ci-après, au Délégué.

Grâce aux fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein du groupe LeBonCoin, le Délégué dispose de toutes les compétences, l'autorité, les moyens et de l'autonomie requises pour assurer efficacement le bon fonctionnement de la Société sous sa responsabilité.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et l'article 11 des statuts de la Société, le Délégué, en qualité de directeur général de la Société, délègue une partie de ses pouvoirs au Délégué à l'effet de procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux actes de gestion journalière et d'administration dans les domaines limitativement énumérés ci-dessous, et ce, dans la limite du budget définitif annuel (ci-après la « **Délégation** ») :

1. En matière de représentation administrative :

- négocier, conclure, signer, transférer ou dénoncer les contrats concernant l'approvisionnement en eaux, gaz, énergie et tout autre services et payer toutes les factures y afférentes dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes) pour chaque opération ;
- ouvrir et gérer, conformément aux mandats bancaires applicables, des comptes bancaires et postaux et louer des chambres fortes ;
- accomplir tous les actes nécessaires pour assurer la trésorerie de la Société ;
- réceptionner tous les envois postaux, boîtes, paquets et colis, envoyés par transport terrestre, aérien, maritime, ou ferroviaire, par recommandé ou non, avec frais ou non, en ce compris ceux qui ont une valeur déclarée. Ces biens peuvent être retirés à la poste, aux

- douanes, auprès des agences d'aéroport et des chemins de fer, signer les accusés de réception et donner quittance ;
- représenter la Société pour toutes ces formalités auprès de la poste, du service des chèques postaux, du service du téléphone, des douanes, des administrations fiscales, des fournisseurs de services, du registre du commerce et des sociétés, des organismes de sécurité sociale et toutes autres institutions nationales, régionales, départementales ou communales, et constituer toutes obligations et garanties auprès de ces institutions ;
 - assurer le respect par la Société de la législation et réglementation en vigueur ;
 - rédiger et signer tous les documents nécessaires pour l'exercice des compétences susmentionnées dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes) pour chaque opération.

2. En matière commerciale :

- préparer, signer et accepter les offres d'achat de produits et de services dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes) pour chaque opération ;
- négocier, conclure, signer, exécuter, transférer ou résilier tout contrat de vente, tout contrat de distribution, tout contrat de licence, tout contrat concernant la fourniture, la délivrance, l'implantation, la maintenance, le développement et l'installation de tous biens et services de la Société ;
- acheter des services, des biens d'équipements et investissements dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes) pour chaque opération ;
- traiter, négocier et signer tous accords, contrats et marchés, nonobstant leur durée, et en déterminer les conditions de paiement dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes) pour chaque opération ;
- traiter, négocier et signer tout accord de confidentialité.

3. En matière de ressources humaines :

- traiter, négocier et signer tout contrat de travail et/ou de collaboration, selon le cas, ainsi que toutes modifications apportées auxdits contrats, qu'elle qu'en soit la forme, des membres du personnel de la Société dont la rémunération fixe et variable brute annuelle est inférieure à 100.000 euros ;
- procéder au licenciement de salariés de la Société, mettre fin aux contrats de collaboration, et signer, le cas échéant, des accords transactionnels dans la limite d'un montant unitaire maximal brut de 100.000 euros;
- payer les salaires et, le cas échéant, les primes aux salariés de la Société ;
- assurer le suivi des relations individuelles de travail dans tous leurs aspects : durée du travail, discipline, mutation, maladie, visite médicale, congés, hygiène, sécurité ;
- négocier et fixer l'augmentation de la rémunération des salariés de la Société dans la limite annuelle de 5%;
- assurer le suivi de l'exercice des activités et du fonctionnement des instances représentatives de la Société et représenter cette dernière à ces instances ;
- édicter toute norme, donner tout ordre, exercer tout pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés de la Société.

4. En matière mobilière et immobilière :

- négocier, conclure, signer, exécuter, transférer ou résilier tout contrat d'achat, de vente ou de location de biens mobiliers ou de crédit-bail mobilier (leasing) ;
- s'acquitter des loyers et charges et assurer le suivi des décaissements.

5. En matière financière, judiciaire et assurance :

- assurer le suivi de la gestion de la comptabilité de la Société et le respect de la réglementation comptable et fiscale en vigueur ;
- établir les comptes sociaux conformément à la législation et réglementation en vigueur ;
- réclamer et accepter toutes sommes d'argent, dettes et biens dont la Société est propriétaire et délivrer toutes quittances relatives aux sommes encaissées, initier, si nécessaire, toutes actions légales en ce compris toutes actions en justice ;
- représenter la Société en justice et exercer toutes actions administratives ou judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction qu'elle soit civile, commerciale, pénale, prud'homale, administrative ou arbitrale ;
- faire valoir l'ensemble des droits de la Société auprès des dites juridictions ;
- entreprendre toutes démarches judiciaires et/ou amiables nécessaires au titre de la défense des intérêts de la Société ;
- mandater les conseils de son choix pour assister et/ou représenter la Société ;
- contracter et résilier toute assurance, payer toute cotisation et faire toute déclaration de sinistres.

A ces fins, engager les dépenses courantes dans la limite d'un montant unitaire maximal de 100.000 euros (hors taxes), signer tous documents, actes et correspondance, représenter la Société à l'égard de toute personnes, y compris ses salariés, les administrations et autres tiers.

Pour toute dépense d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes) ou qui présentent un caractère exceptionnel notamment en ce qu'elle n'a pas été approuvée dans le budget définitif annuel, une validation formelle préalable par écrit devra être obtenue auprès du Délégué avant tout engagement de dépense.

La Délégation est soumise aux mêmes limitations que celles applicables aux pouvoirs du Président de la Société en vertu de l'article 11 des statuts de la Société.

Il est rappelé au Délégué que cette Délégation emporte transfert de responsabilités et qu'en conséquence, sa responsabilité pénale personnelle se trouvera engagée en cas d'infractions aux prescriptions dont il doit assurer le respect, qu'elles soient commises par lui-même ou par un membre du personnel.

En outre la responsabilité pénale éventuelle de la Société sur le fondement de l'article L. 121-2 du Code pénal, n'exclut pas la mise en œuvre de sa responsabilité.

Il lui appartient de prendre toutes les mesures en conséquence et de s'assurer qu'elles sont effectivement respectées.

Le Délégué rendra compte au Président de la Société de façon régulière de l'accomplissement de ses fonctions décrites ci-dessus.

La Délégation ne sera pas rémunérée.

La Délégation est consentie à compter de ce jour et pour la durée des fonctions du Président soussigné. Elle peut être révoquée de manière anticipée à tout moment, sans préavis, par le Président de la Société ou la Société.

La Délégation ne pourra pas faire l'objet d'une sous-délégation, à l'exception des deux cas suivants :

1. une sous-délégation de pouvoir au profit de Madame Caroline Michard, dans les domaines limitativement énumérées ci-dessus en matière de ressources humaines, et ce, dans la limite du budget définitif annuel et d'une limite de 60.000 euros s'agissant de la rémunération fixe et variable brute annuelle du salarié considéré ;
2. une sous-délégation de pouvoir au profit de Monsieur Dimitri Radun, pour une durée indéterminée, (1) aux actes de gestion journalière et d'administration dans les domaines limitativement énumérées ci-dessus, et ce, dans la limite du budget définitif annuel et de la limite (a) d'un montant de 30.000 euros s'agissant de la validation des factures et (b) d'un montant de 20.000 euros s'agissant des dépenses courantes ; (2) assurer le suivi de l'exercice des activités et du fonctionnement des instances représentatives de la Société et représenter cette dernière à ces instances.

La Délégation remplace, annule et prévaut sur toute délégation de pouvoirs conclue antérieurement avec le Délégataire.

La Délégation est régie par, et sera interprétée conformément à la loi française. Tout différend, y compris en référé, relatif à la signature, l'interprétation, l'exécution ou l'application de cette Délégation sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris,

Monsieur Antoine JOUTEAU
"Bon pour délégation de pouvoirs"

Monsieur Olivier EUDES-FLAVIER
"Bon pour acceptation de la délégation de pouvoirs"